Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L’accessibilité aux ERP de Plein Air (dont les golfs) était soumis à l’obligation de présenter un Pass Sanitaire jusqu’à hier.

Conformément aux dernières allocutions du Gouvernement autour du renforcement des outils pour faire face à la crise sanitaire, vous trouverez la Loi no 2022-46 du 22 janvier 2022  [cliquer ici](http://files.ffgolf.org/vie_federale/2022/janvier/joe_20220123_0019_0001.pdf)

encadrant l’application du Pass Vaccinal.

L’obligation d’être en possession d’un Pass Vaccinal se substitue ainsi à celle du Pass Sanitaire.

Par conséquent, la présentation du Pass Vaccinal est obligatoire pour accéder aux installations golfiques.  
   
Les mineurs de 12-15 ans inclus peuvent présenter en plus d’un justificatif de statut vaccinal complet ou d’un certificat de rétablissement à la suite d’une contamination au Covid-19, le résultat d’un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19.  
Par conséquent, la présentation du Pass Vaccinal est obligatoire pour accéder aux installations golfiques.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous prochainement avec la mise à jour du tableau synoptique du Ministère chargé des Sports.

Soyez assurés de notre soutien.

La Fédération française de golf